

TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS
SODNÍ DVŮR EVROPSKÝCH SPOLEČENSTVÍ
DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABERS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
EUROOPA ÜHENDUSTE KOHUS
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CÚIRT BHREITHIÚNAIS NA gCÓMHPHOBAL EORPACH
CORTE DI GIUSTIZIA DELLE COMUNITÀ EUROPEE
EIROPAS KOPIENU TIESA



EUROPOS BENDRIJŲ TEISINGUMO TEISMAS
EURÓPAI KÖZÖSSÉGEK BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-GUSTIZZJA TAL-KOMUNITAJIET EWROPEJ
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI WSPÓLNOT EUROPEJSKICH
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DAS COMUNIDADES EUROPEIAS
SÚDNY DVOR EURÓPSKÝCH SPOLOČENSTEV
SODIŠČE EVROPSKIH SKUPNOSTI
EUROOPAN YHTEISÖJEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA GEMENSKAPERNAS DOMSTOL

Division de la Presse et de l'Information

INFORMATION POUR LA PRESSE N°51/04

2 juillet 2004

NOUVEAU JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Audience solennelle du 7 juillet 2004

Conformément aux dispositions du traité de Nice (signé le 26 février 2001 et entré en vigueur le 1^{er} février 2003) et de l'Acte relatif aux conditions d'adhésion des nouveaux États membres, les Représentants des gouvernements des États membres ont adopté le 23 juin 2004, une décision, portant nomination de Mme Verica TRSTENJAK, de nationalité slovène, en tant que juge du Tribunal de première instance¹.

Le nouveau juge entrera en fonction à compter de sa prestation de serment.

L'audience solennelle au cours de laquelle le nouveau membre entrera en fonction se déroulera le 7 juillet à 12 h 30 dans la Grande Salle d'audience de la Cour de justice (entrée Boulevard Konrad Adenauer, vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement).

Afin de pouvoir garantir le bon déroulement de votre accueil nous vous remercions de vous présenter à l'entrée au plus tard à 12h.

Les accréditations peuvent être obtenues auprès de la Division de la Presse et de l'Information de la Cour de justice, en retournant le formulaire ci-joint au plus tard le 5 juillet à 12h00 CET.

¹ L'article 224 du Traité de Nice prévoit que « le Tribunal de première instance compte au moins un juge par État membre.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Langue disponible: toutes

*Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Sophie Mosca-Bischoff
Tél (352)4303-2035 Fax (352) 4303-2500*

*Des images de l'audience solennelle seront disponibles sur EbS "Europe by Satellite",
service rendu par la Commission européenne, Direction générale Presse et Communication,
L-2920 Luxembourg, Tél: (00352) 4301 35177 Fax: (00352) 4301 35249
ou B-1049 Bruxelles, Tél: (0032) 2 2964106 Fax: (0032) 2 2965956*

INFORMATIONS PRATIQUES

Une salle de presse dotée d'équipements de bureau (téléphones : lignes analogiques et lignes ISDN) sera à votre disposition.

Veillez noter:

- **qu'il est demandé à la presse d'utiliser l'entrée du bâtiment Thomas More, Boulevard Konrad Adenauer;**
- **qu'il est demandé au public de demeurer silencieux et assis jusqu'à la fin de l'audience;**
- **que l'utilisation de téléphones portables ou d'autres appareils électroniques sonores est interdite pendant toute l'audience;**
- **que les prises de vue et films ne sont autorisés qu'en tout début d'audience (installation du Président, des Membres et des parties);**
- **que l'utilisation de flashes ou d'autres systèmes d'éclairage supplémentaire n'est pas autorisée;**
- **qu'il n'est pas permis aux photographes et caméramen de se déplacer dans la salle d'audience pour prendre des photos;**
- **que, si de très nombreux photographes et caméramen manifestent leur intérêt, un "pool" peut être constitué par la Division de la Presse et de l'Information.**

**Accréditation à envoyer par télécopie avant le 5 juillet, 12h00 CET.
au numéro: (00352) 4303 2500**

Audience solennelle du 7 juillet 2004

Personne de référence: Mme Marcelle Franceschino

Tél: (00352) 4303 3382

Fax: (00352) 4303 2500

Nom:

Organisation:

Type de média :

Nombre de personnes :

Numéros où vous pouvez être contacté:

Tél :

Fax :

Courriel :

Demande l'autorisation de photographier / filmer (biffer la mention qui ne convient pas)

**Votre demande est acceptée, sauf avis contraire de la Cour communiqué deux jours
avant l'audience.**